



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS SUR LE DEPARTEMENT DU GERS

Le Préfet du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas dans le département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE :

Article 1 : La circulation des transports de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes et des transports de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département du Gers.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routier, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de voyageurs ou d'animaux vivants qui font l'objet de règles particulières.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

Article 3 : Aucune déviation n'est mise en place.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté :
le secrétaire général de la préfecture du Gers - le directeur départemental de la sécurité publique du Gers - le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers - le directeur de la DDT du Gers - le directeur de la DIRSO - le directeur de la DIRCO - le président du Conseil Général.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé aux services visés à l'article, au PC Zonal du CRIRC ainsi qu'à Monsieur le préfet de la zone de défense Sud Ouest .

AUCH , le 03 février 2015

Le Préfet,

Le Directeur de Cabinet
Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet

Jean-Paul LACOUTURE